

les poêles à bois, les capteurs solaires et les éoliennes ainsi que les matériaux d'isolation. Le ministre a décidé, dans sa sagesse, qu'il fallait taxer intégralement les dispositifs de conservation d'énergie et de production d'énergie de remplacement. Personnellement, je conteste la sagesse de cette décision. L'un des témoins qui ont comparu devant le comité de la Chambre des communes a déclaré:

En imposant cette taxe, le gouvernement a fait en sorte . . . qu'il n'y aura pas de revenus à taxer. Cette taxe a étouffé la croissance dans l'œuf . . .

Il parlait de ce nouveau domaine que sont les capteurs éoliens. J'attire l'attention du Sénat sur ce point particulier car je pense que c'est une mesure rétrograde qui ne sert pas au mieux les intérêts des Canadiens.

Il m'a semblé que c'est avec une certaine fierté que l'on a annoncé que dorénavant, la taxe de vente frappera les matériaux de construction préfabriqués qui seront ainsi traités comme tous les autres matériaux de construction. C'est peut-être équitable; en tout cas, le ministre en est convaincu. Mais les représentants du secteur de la construction affirment que c'est injuste. Je voudrais expliquer aux sénateurs pourquoi les constructeurs trouvent que cette taxe est injuste. Beaucoup d'entrepreneurs ont signé des contrats à forfait avant que cette mesure ne soit présentée et mise en vigueur. Ces travaux nécessitent souvent l'emploi de matériaux préfabriqués qui, dans l'esprit des contractants, ne devaient pas être frappés de la taxe de vente de 6 p. 100 en mai 1985 et en janvier 1986. On ne leur a donné aucun préavis ni aucune possibilité de demander un exemption. Les entrepreneurs doivent donc absorber cette taxe de vente, ils n'ont pas le choix. Ils soutiennent que c'est injuste. A première vue, il est certain qu'il semble y avoir injustice à leur endroit.

Le projet de loi augmente également le prix de l'essence et du gazole de deux cents le litre à partir du 3 septembre 1985. Là encore, on se demande si le ministre des Finances a été bien avisé de ouvrir le dossier de la taxe sur l'essence et les produits pétroliers. On a vu dans le passé un gouvernement tomber pour avoir voulu hausser la taxe sur l'essence, et l'on aurait pu s'attendre à ce que le ministre des Finances répugne à faire ressortir le spectre de cette défaite catastrophique.

Le sénateur Flynn: Pour vous ou pour nous?

Le sénateur MacEachen: Il y a une autre disposition qu'il vaut la peine de signaler, honorables sénateurs. Il s'agit du remplacement de la taxe *ad valorem* sur les produits pétroliers par une taxe à taux fixe. En effet, à partir du 1^{er} juin 1985, l'essence avec plomb est frappée d'une taxe de 32c. le litre, tandis que dans le cas de l'essence sans plomb, la taxe est de 35c. le litre. Il convient de remarquer, honorables sénateurs, qu'à cause de cette proposition, nous allons maintenant payer une taxe plus élevée sur l'essence sans plomb que sur l'essence avec plomb à un moment où nous tentons d'assainir l'atmosphère.

● (1540)

Je voudrais maintenant parler d'un autre aspect du projet de loi qui a inquiété le sénateur Leblanc (Saurel), président du comité, qui avait l'intention de proposer un amendement ou tout au moins d'améliorer cette disposition du projet de loi. Dans ses remarques préliminaires, le sénateur Simard a fait remarquer dans quelle mesure le projet de loi accorde mainte-

nant aux contribuables beaucoup plus de droits d'en appeler des évaluations de taxes de vente et de taxes d'accise qu'auparavant. C'est vrai et il s'agit là d'une proposition équitable. Toutefois, il n'a pas soufflé mot de l'injustice faite aux contribuables aux termes des dispositions concernant l'évaluation et le remboursement. A cause de ce projet de loi, la direction de la taxe d'accise de Revenu Canada peut maintenant effectuer des vérifications et établir des cotisations pour des périodes de quatre ans, tandis que le contribuable n'aura droit à des remboursements que pour les deux dernières années. On peut facilement démontrer combien cela est injuste. Un contribuable qui a commis une erreur et qui n'a pas suffisamment payé de taxe à l'occasion d'une opération financière survenue quatre ans auparavant devra payer des intérêts et une pénalité à compter du jour où la taxe est devenue exigible. D'autre part, si le contribuable commet une erreur, et paie trop de taxe à l'occasion d'une opération financière survenue quatre ans plus tôt, il ne peut réclamer un remboursement à l'égard de ce montant payé en trop.

Les contribuables peuvent sembler être traités de façon plus ou moins injuste en vertu de cette modification, mais à mon avis ils sont plutôt traités injustement. De toute évidence, les petites entreprises se trouveront dans une situation plus précaire que les grandes entreprises étant donné que les périodes inégales de cotisation et de remboursement seront plus onéreuses pour les petites entreprises que pour les grandes entreprises.

Par conséquent, honorables sénateurs, certains aspects de ce projet de loi sont loin d'être attrayants et j'espère que quand le comité siégera demain il pourra examiner davantage certaines recommandations et remédier à certains lacunes flagrantes du projet de loi.

Mon troisième point se rapporte à une proposition générale faite par le sénateur Simard dans sa déclaration. Je pense qu'il avait raison de nous rappeler que le projet de loi est une partie essentielle du budget de mai 1985 et qu'il a été présenté afin de permettre au gouvernement de percevoir les importantes recettes dont il a besoin pour réduire le déficit.

Comme un nouveau budget doit être présenté dans très peu de temps, il y a lieu de songer à la période qui a précédé le dernier budget et à l'attitude du gouvernement à ce moment. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, l'actuel ministre des Finances et ses collègues ne cessaient d'affirmer que ce qui importait le plus pour le Canada était de rétablir la confiance des investisseurs. En fait, le ministre des Finances reliait constamment les pressions qui s'exerçaient sur le dollar canadien au manque de confiance. Il disait que si les investisseurs avaient confiance dans la gestion économique du pays, ils y placeraient davantage de leur argent, ce qui ferait immédiatement monter la valeur du dollar canadien. Comme nous le savons, cette théorie n'a pas seulement fait l'objet de grandes déclarations; il était clair, à l'examen du budget lui-même et des documents qui l'accompagnaient, que la réduction du déficit devait être, sinon une obsession pour le gouvernement, du moins un objectif primordial. On prétendait que les mesures prises à cette fin auraient de profonds effets sur la confiance des investisseurs dans la gestion des finances nationales et sur le climat d'investissement dans le pays.